

# GESTION DES CHIENS CATEGORISES

## LE PROPRIETAIRE D'UN CHIEN CATEGORISE DEMANDE UN PERMIS DE DETENTION L211-14- CRPM



Le maire :

- vérifie que le demandeur du permis n'est pas une personne listée à l'article L211-13 CRPM
- vérifie l'existence de tous les documents listés au II du L211-14 CRPM
- apprécie le résultat de l'évaluation comportementale



AM de délivrance du permis de détention  
**(doc D-1)**

Notification du projet d'AM de refus de délivrer le permis de détention avec délai pour présenter observations  
**(doc D-2)**

A l'issue délai observations, Notification AM de refus de délivrer le permis de détention  
**(doc D-3)**

Le maire demande aux forces de l'ordre de vérifier régulièrement :

- que le chien est toujours à jour de sa vaccination antirabique
- que le propriétaire est toujours couvert par une assurance responsabilité spécifique

LE PROPRIETAIRE D'UN CHIEN CATEGORISE N'A PAS DE PERMIS DE DETENTION  
L211-14-IV CRPM

## LE PROPRIETAIRE D'UN CHIEN CATEGORISE N'A PAS DE PERMIS DE DETENTION L211-14-IV CRPM



Notification du projet d'AM de mise en demeure avec délai pour présenter des observations **(doc E-1)**



A l'issue du délai pour présenter les observations, notification de l'AM de mise en demeure de régulariser la situation dans délai d'1 mois  
**(doc E-2)**



Si propriétaire justifie du permis de détention  
**FIN DE PROCEDURE**

Si propriétaire ne justifie pas du permis de détention

AM de placement du chien dans lieu de dépôt  
**pas délai pour présenter observation car situation urgence (doc E-3)**

Animal euthanasié par vétérinaire désigné par Préfet **R211-4-2 CRPM**  
**FIN DE PROCEDURE**

Animal gardé par le gestionnaire du lieu de dépôt  
**L211-25 CRPM**  
**FIN DE PROCEDURE**

## LE CHIEN PRÉSENTE UN DANGER GRAVE ET IMMÉDIAT

il s'agit d'un CHIEN CATÉGORISÉ et :

- **détenu par une personne mentionnée au L211-13** (ex : un mineur ou une personne sous tutelle)
- **ou qui se trouve dans un lieu où sa présence est interdite par le L 216-1-I** (ex : les transports en commun ou les locaux ouverts au public)
- **ou qui circule sans être muselé ni tenu en laisse sur la voie publique**
- **ou dont le propriétaire ou détenteur n'est pas titulaire de l'attestation d'aptitude**

**L 211-11-II CRPM**



Notification AM de placement du chien dans lieu de dépôt **(doc F)**  
**pas délai pour présenter observation car situation urgence**



Possibilité récupérer le chien suite évaluation comportementale favorable  
**FIN DE PROCEDURE**

Animal euthanasié, le cas échéant, par vétérinaire désigné par Préfet **R211-4-2 CRPM**  
**FIN DE PROCEDURE**